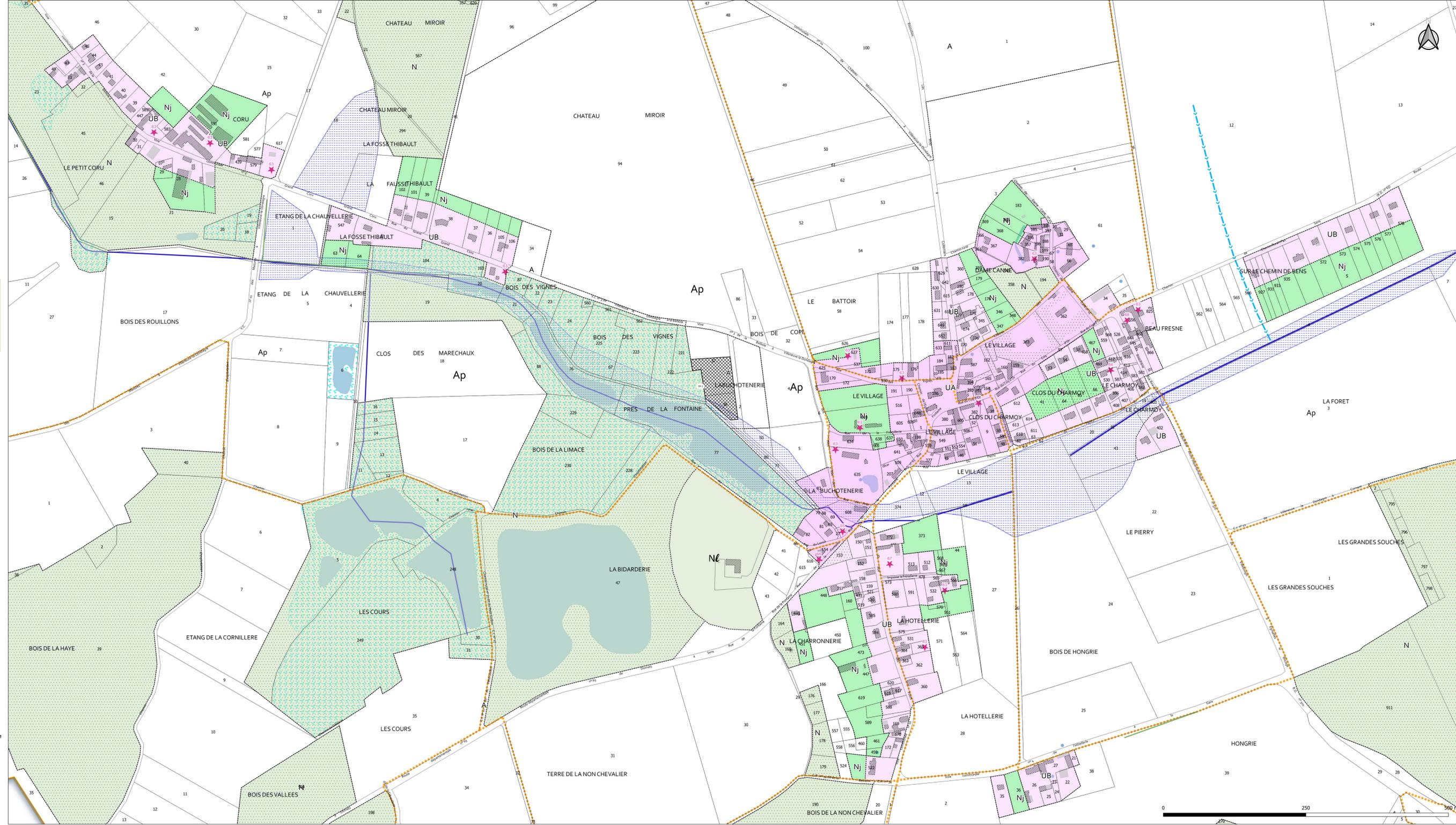


Département de
Yonne
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GATINAIS EN BOURGOGNE**

 Document approuvé
 Commune de
VILLENEUVE-LA-DONDAGRE
**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**
 4.2 Document graphique
 Centre de la commune et
hameaux au 1/2000 ème
 Pièce n°4.2.24
 Arrêté par délibération du
Conseil Communautaire :
Le 26/05/2023
 Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire : le 12/04/2024
 REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
 INITIATIVE Aménagement et Développement
 Adresse : 4, Passage Jean Diderot - 70000 Villeneuve-la-Dondagre
 Agence de Beaumont
 Tél : 03 84 75 44 47 / Fax : 03 84 75 31 69
 initiative@donagres.fr / initiative25@orange.fr



- ZONES URBAINES :**
 UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
 UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
 UBI : Secteur de la zone UB avec accès sur la RD26 interdite
 UR : Zone du domaine autoroutier
 UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 UC : Zone urbaine liée à un domaine privé
 UCB : Secteur de la zone UC lié au domaine de Brannay
 UCS : Secteur de la zone UC lié au domaine de Savigny-sur-Clairis
 UClr : Sous-secteur lié au domaine de Savigny-sur-Clairis
 UCSs : Sous-secteur lié au domaine de Savigny-sur-Clairis
 UEP : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- ZONES A URBAINISER :**
 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'activités de loisirs
 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
 2AU : Zone de réserve foncière
- ZONES NATURELLES :**
 N : Zone naturelle
 N1 : Secteur de la zone N à vocation de loisirs
 N2 : Secteur de la zone N à vocation de jardins
 N3 : Secteur de la zone N occupé par un centre équestre
 N4 : Secteur de la zone N à vocation d'hébergement de loisirs
- ZONES AGRICOLES :**
 A : Zone agricole
 Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
- Zones et milieux humides**
 Cours d'eau (sources : DDT 89, commune)
 Zones humides (source : commune, CREGAL, EPAGE/ENS, CEN, CENBP, Betz, Cléry, Ouarne, ARESN, IAD, PRADVAL, Pays Gâtinais, SAGE)
- Éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme**
 Bois à préserver
 Haies à préserver
 Mare à préserver (sources : commune, RMB, CENB)
 Surface en eau à préserver
- Éléments remarquables du patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme**
 Éléments remarquables ponctuels
 Éléments remarquables surfaciques
 Alignement de façades
 Cône de vue
- Autres**
 Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151.11 du Code de l'urbanisme
 Cheminement doux à créer
 Cheminement doux existant
 Emplacements réservés

Num	Bénéficiaire	Destination	Surface (m ²)
59-1	Commune de VILLENEUVE LA DONDAGRE	Extension station d'épuration	5304

